

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20241015-487

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de raccordement d'assainissement	
Date	Du lundi 21 octobre au mardi 22 octobre 2024	
Lieu	Boulevard Treich Laplène	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 octobre 2024 présentée par MCR ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'assainissement boulevard Treich Laplène, dans le cadre de réhabilitation du marché couvert, du **lundi 21 octobre 2024 à 7 h 00 au mardi 22 octobre 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 21 octobre 2024 à 7 h 00 au mardi 22 octobre 2024 à 18 h 00, durant les travaux de raccordement d'assainissement :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Boulevard Treich Laplène,
- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^E1) et le boulevard Treich Laplène dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^E1) → boulevard Treich Laplène ;
- Boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre la rue de la Grange et le boulevard Treich Laplène, dans le sens rue de la Grange → boulevard Treich Laplène ;
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre l'allée du Pré Saint Jean et le boulevard Treich Laplène, dans le sens allée du Pré Saint Jean → boulevard Treich Laplène ;
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich Laplène, dans le sens rue des Ventadours → boulevard Treich Laplène.

L'accès en centre-ville s'effectue depuis le carrefour boulevard du docteur Goudounèche (RD 45^E1) et l'avenue Carnot (RD 1089) par :

le boulevard du docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne ; le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et la rue de la Grange ; la rue de la Grange, la rue des Peyrottes, dans la partie comprise entre la rue de la Grange et la rue de Lôches ; la rue de Lôches, dans la partie comprise entre la rue de la Grange et la rue de Charlusset (RD 982) ; la rue de Charlusset (RD 982), dans la partie comprise entre la rue de Lôches et la rue du Général de Gaulle (RD 892) ; la rue du Général de Gaulle (RD 982), le boulevard Clemenceau (RD 982) et le boulevard Foch (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 octobre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **16 OCT. 2024**
Notification le :